

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS REQUIREMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT - SEE PART 6.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Business Management and Consulting Services Division
/ Division des services de gestion des affaires et de
consultation
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet PCI CONSULTANT	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN891-121307/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20121307	Date 2012-04-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-406-24295	
File No. - N° de dossier 406zg.EN891-121307	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-15	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Harrington, Ingrid	Buyer Id - Id de l'acheteur 406zg
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3201 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente demande de modification 001 vise à répondre aux questions relatives à la demande de propositions (DP) ainsi qu'à rappeler aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise en demandant le parrainage de l'autorité contractante.

Questions et réponses

Q1. L'État peut-il confirmer que, pour les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés énoncés dans la pièce jointe de la partie 4, un soumissionnaire se définit comme étant une entreprise, ses employés et ses sous-traitants?

R1. Comme on le stipule dans la demande de propositions (DP), pièce jointe 1 de la partie 4, dans l'en-tête du tableau " Critères techniques obligatoires " et dans le tableau " Critères techniques cotés ", l'expérience du soumissionnaire sera prise en considération. Le terme " soumissionnaire " est défini dans la clause 2003 (2011-05-16) " Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels ", qui fait partie des présentes, et se lit comme suit :

"04 Définition de soumissionnaire

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants."

On fournit de plus amples renseignements à l'article 1.3 " Statut et disponibilité du personnel ", pièce jointe 1 de la partie 5 " Attestations préalables à l'attribution du contrat ". Plus particulièrement, veuillez vous reporter au deuxième paragraphe, qui se lit comme suit :

"Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité."

Q2. La DP exige que le personnel de l'entrepreneur détienne une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée avant l'attribution du contrat. L'État pourrait-il envisager de modifier cette exigence pour accepter le personnel qui détient une cote de fiabilité approfondie et est en attente d'une cote SECRET?

R2. Le Canada ne va pas modifier les exigences en matière de sécurité de la présente demande de soumissions ni du contrat subséquent. Le sommaire présenté à la partie 1 " Renseignements généraux " de la DP se lit comme suit :

Ce besoin comprend des exigences relatives à la sécurité. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. S.V.P. voir la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, la Partie 7, Clauses du contrat subséquent - Exigences relatives à la sécurité et l'annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ainsi que la pièce-jointe de l'annexe C. Les fournisseurs éventuels qui ne répondent pas, à l'heure actuelle, aux exigences en matière d'attestation de sécurité d'installation ou dont le personnel ne satisfait pas aux exigences doivent lancer le processus immédiatement en vue d'obtenir une attestation de sécurité en demandant le parrainage de l'autorité contractante par courriel.

La Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité de la DP se lit comme suit:

"PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées:

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, tel qu'indiquée à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent; et
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>), sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.”

Avant l'attribution du contrat, le Canada vérifiera, par l'entremise de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), que le personnel proposé détient une cote de sécurité valable au niveau SECRET. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

Q3. Dans la pièce jointe 1 de la partie 4, le critère CTO1 stipule que le soumissionnaire doit avoir détenu la certification d'évaluateur de sécurité qualifié (QSA) pendant au moins quatre (4) ans. Notre entreprise détient une certification de QSA délivrée par le PCI Security Standards Council depuis octobre 2008 et fournit des conseils et des services d'assurance en matière de sécurité de l'information à des organisations des secteurs privé et public, y compris à des institutions financières, depuis de nombreuses années. Selon nous, nous satisfaisons à l'essence même de cette exigence. L'État pourrait-il envisager de modifier le critère CTO1 pour accepter les soumissionnaires qui détiennent une certification QSA et possèdent au moins quatre ans d'expérience pertinente par rapport à l'énoncé des travaux de la DP dans la fourniture de conseils et de services d'assurance en matière de sécurité de l'information comme équivalent à la certification QSA de quatre ans exigée?

R3. Le Canada ne va pas modifier le critère technique obligatoire CTO1 pour admettre l'équivalence d'exigences en matière de certification.

Q4. Dans la pièce jointe 1 de la partie 4, le critère CTO1 stipule que le soumissionnaire doit avoir détenu la certification de prestataire de services d'analyse agréé (ASV) pendant au moins quatre (4) ans. Notre entreprise effectue des analyses des vulnérabilités et de tests de pénétration de réseaux et de systèmes pour des organisations des secteurs privé et public, y compris pour des institutions financières, depuis de nombreuses années et a déjà détenu (de 2009 à 2011) la certification ASV accordée par le PCI Security Standards Council. Selon nous, nous satisfaisons à l'essence même de cette exigence. L'État pourrait-il envisager de modifier le critère CTO1 pour accepter les soumissionnaires qui détiennent au moins quatre ans d'expérience pertinente par rapport à l'énoncé des travaux de la DP dans la conduite d'analyses des

vulnérabilités et de tests de pénétration de réseaux et de systèmes comme équivalent à la certification ASV de quatre ans exigée?

R4. Reportez-vous à la réponse à Q3 ci-dessus.

Q5. Les services consultatifs relatifs à la norme PCI DSS décrits à l'annexe A " Énoncé des travaux ", article 3.0 " Portée des travaux ", comprennent certaines activités que l'État aurait peut-être avantage, sur les plans de l'efficacité, de l'efficience et de la rentabilité, à confier à des membres du personnel qui possèdent moins d'expérience et, par conséquent, coûtent moins cher que le conseiller principal et le conseiller en conformité à la norme PCI DSS. Voir les exemples fournis ci-dessous. Ainsi, l'État pourrait-il envisager :

1) de modifier la pièce jointe 1 de la partie 3 " Barème de prix " pour attribuer une partie des tâches à un conseiller subalterne en conformité à la norme PCI DSS?

2) d'accepter que ce conseiller subalterne soit désigné comme personne chargée de fournir les services dans les deux langues officielles aux fins d'application de l'article 7.4 " Langue de travail " de l'annexe A " Énoncé des travaux "?

Voici les activités qui pourraient être confiées à ce conseiller subalterne.

- 3.1 Atteinte de la conformité à la norme PCI DSS :

- o déterminer les mesures de sécurité et les contrôles internes relatifs aux rapports financiers dans chaque ministère;
- o adapter les évaluations de la norme PCI DSS disponibles sur le site du PCI Security Standards Council aux processus opérationnels de chacun des ministères, y compris la bonne application des contrôles compensatoires;
- o fournir des évaluations de l'état de préparation à la vérification de la conformité à la norme PCI DSS en vue de déterminer la nature des écarts et le degré actuel de conformité pour les projets et les environnements compris dans la portée;
- o élaborer un programme de vérification et le communiquer aux ministères.

- 3.2 Transfert des connaissances :

- o la formation du RG et des ministères sur l'utilisation des contrôles compensatoires.

R5. 1) Le Canada ne va pas modifier le barème de prix. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission en conformité avec la pièce jointe 1 de la partie 3 telle qu'elle a été publiée.

R5. 2) À titre indicatif, le Canada modifie le libellé de l'article 7.4 " Langue de travail ", comme suit :

SUPPRIMER:

7.4 Langue de travail

L'entrepreneur doit fournir des services en anglais, mais au moins un conseiller en conformité à la norme PCI DSS doit être en mesure d'offrir des services dans les deux langues officielles du Canada. Les produits livrables et la documentation connexe, comme les règles, les règlements et le matériel didactique, doivent être fournis en anglais et, si disponibles, en français.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN891-121307/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20121307

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

406zgEN891-121307

Buyer ID - Id de l'acheteur

406zg

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

INSERER:

7.4 Langue de travail

L'entrepreneur doit fournir des services en anglais, mais au moins une ressource doit être en mesure d'offrir des services dans les deux langues officielles du Canada. Les produits livrables et la documentation connexe, comme les règles, les règlements et le matériel didactique, doivent être fournis en anglais et, si disponibles, en français.